

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

5 juillet 2024

Délibération n°CA-2023-65

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 11 membres représentés

Remboursement des frais de déplacements pour les étudiants en master co-accrédité

➤ Vu la note en annexe

Approbation du remboursement des frais de déplacements pour les étudiants en master co-accrédité

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve le remboursement des frais de déplacements pour les étudiants en master co-accrédité.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence

Vice-Présidence CA

Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Mont Saint-Aignan, le 28 juin 2024

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 05 juillet 2024

Objet : remboursement des frais de déplacements pour les étudiants en master co-accrédité

- Vu les dispositions du second alinéa de l'article L 821-1 du code de l'éducation qui prévoient la possibilité pour les personnes morales de droit public d'instituer des aides spécifiques, notamment pour la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle,
- Vu la convention relative aux modalités de partenariat pour la mise en œuvre des masters co-accrédités entre l'Université Le Havre Normandie, l'Université de Rouen Normandie et l'Université de Caen Normandie du 2 février 2023 et notamment son article 4.

Chaque année, les étudiants inscrits dans les masters co-accrédités doivent se déplacer sur les différents sites de la Région normande pour suivre leur formation. Les remboursements de leurs frais de déplacement ont été pris en charge par la COMUE Normandie Université jusqu'en 2022 et ne le sont plus actuellement.

À partir de l'année universitaire 2022-2023, l'Université de Rouen Normandie a proposé de prendre en charge le remboursement des frais de déplacements inter-sites universitaires (Rouen-Caen, Rouen-Le Havre) des étudiants de l'établissement, inscrits dans les masters co-accrédités.

Le conseil d'administration a approuvé par délibération n°2022-79 du 10 mars 2023 le principe de remboursement des frais de déplacement pour les étudiants inscrits en master co-accrédités.

La présente note a pour effet de définir les modalités de mise en œuvre selon les lignes directrices suivantes :

1. Public éligible

Étudiants de l'URN régulièrement inscrits en master dont les modalités pédagogiques prévoient des enseignements en présentiel sur les différents sites des établissements co-accrédités pour la formation.

2. Remboursement des frais de déplacement

Le remboursement sera effectué aux étudiants pendant la durée du master.

3. Modalités de remboursement des frais de déplacement

Les étudiants sont remboursés sur la base d'une indemnité forfaitaire journalière basée sur le tarif SNCF en vigueur pour un aller-retour en 2nde classe dans la limite de dix allers-retours pendant la durée du master.

Celle-ci sera versée sur une base individuelle et semestrielle et sera conditionnée à la présence de l'étudiant en cours, présence vérifiée par une feuille de présence à émarger qui sera transmise à la Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Etudiants (DEPE).

Une liste des master co accrédités sera arrêtée.

Les responsables pédagogiques de ces masters devront fournir à la DEPE le nombre prévisionnel d'étudiants et de déplacements par étudiant qui seront effectués au cours de l'année universitaire afin de prévoir une enveloppe budgétaire qui puisse couvrir budgétairement ce dispositif ainsi mis en place.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ces modalités de mise en œuvre de remboursement des frais de déplacement pour les étudiants de l'Université de Rouen Normandie inscrits en master co-accrédités.